

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-  
DES-JONCHERETS

**COMMUNE DE PRUDEMANCHE**

1, Rue du Buisson Gâtine  
28270 PRUDEMANCHE

☎ 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche308@orange.fr

[www.communedeprudemanche.fr](http://www.communedeprudemanche.fr)

**DATE DE CONVOCATION :**

Le 15 Juin 2022

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjoints); MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine, LECŒUR Françoise, HANTRAYE Christelle et SAINOT Frédéric.

**Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.**

-----  
**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :**

Le compte rendu de la séance du 4 Avril 2022 est approuvé sans observation.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION EN EAU POTABLE » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté n° 2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

Vu la convention de délégation et ses 5 annexes, délégrant l'exercice de la compétence à la Commune pour une durée de 1 an entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la volonté de la Commune de prolonger la délégation de gestion de la compétence « distribution d'eau potable » pour l'année 2023 ;

Considérant que le transfert du Budget eau à l'Agglo du Pays de Dreux sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

**DEMANDE** à l'Agglo du Pays de Dreux de transférer la totalité de la compétence « distribution en eau potable » au **Syndicat supra-communautaire de la Paquetterie**, au 1er janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert de l'exercice de la compétence « distribution en eau potable ».

**DÉCISION DE TRANSFERT, AU 31 DÉCEMBRE 2022, VERS LE SYNDICAT DE LA PAQUETTERIE :**  
**. DE 50 % DU RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE EXCÉDENTAIRE DU BUDGET EAU,**  
**. DE LA GESTION DES IMPAYÉS EAU A COMPTER DE L'EXERCICE 2020 :**

Le Conseil Municipal de Prudemanche,

**Considérant** que la totalité de la compétence « distribution en eau potable » sera transférée au **Syndicat supra-communautaire de la Paquetterie**, au 1er janvier 2023,

**DÉCIDE**, en accord avec ce Syndicat,

de lui transférer au 31 Décembre 2022 :

. **50 %** du résultat global de clôture **excédentaire** du Budget Eau,  
. la gestion des impayés eau à compter de l'exercice 2020.

Par ailleurs, les abonnés devront à partir de 2023, régler leur facture d'eau à la **Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton**.

**MISE EN PLACE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**Considérant** que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

**Considérant** que la Société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- **autorise** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- **donne son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;

- **donne son accord** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et Berger-Levrault ;

- **désigne** Mesdames **Catherine ANDRÉ** et **Thérèse QUINET** en qualité de responsables de la télétransmission.

.../...

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR :**

Vu l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique actant l'obligation pour les Collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux Services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs Collectivités ou au Service créé par le Centre de Gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un Service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un Service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2022**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDENT** d'adhérer au Service de médecine préventive développé par le Centre de Gestion,
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au Service de médecine préventive décrites dans la convention ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

**PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du Syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du Syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à présent au Conseil Municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.**

**PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMETRE D'INTERVENTION D'ENERGIE EURE-ET-LOIR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du Syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Communauté de Communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à présent au Conseil Municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- o **Approuve** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les Communautés de Communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- o **Approuve** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

### **ÉTUDE DE DEVIS RÉACTUALISÉS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE VOIES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les devis étudiés par le Conseil, en Janvier dernier, ont subi une augmentation de près de 20 %. Il propose donc un réexamen de ces offres et l'étude de nouveaux devis.

Après délibération, par **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour la réfection des voies communales :

- . **T.P. BOSSET** (Chemin du Vieux Four),
- . **SAS GUÉRIN TP** (Rue des Terres Rouges et Rue de la Mare d'Orville).

Ces travaux seront réalisés vraisemblablement courant Septembre. Les personnes concernées seront prévenues avant le début des travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

. Monsieur BESNARD informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un chargé de développement de la Société VALECO, producteur d'énergies renouvelables, pour étudier la possibilité d'implanter un parc éolien sur la Commune.

Les études de préfaisabilité menées par cette Société ont identifié trois zones susceptibles d'accueillir des éoliennes. Ce projet est en attente de validation par l'armée et l'aviation civile.

. L'ouverture de la commercialisation de la fibre optique sur la Commune commencera en Août 2022. Monsieur Jacques LEMARE, Président d'Eure-et-Loir Numérique propose l'organisation d'une réunion publique en coordination avec XP FIBRE, installateur du réseau.

Monsieur CHETBOUL attire l'attention du Conseil sur le fait que les opérateurs ne proposent pas tous le même service.

Monsieur BESNARD charge Monsieur CHETBOUL, Correspondant Haut débit sur la Commune, de bien vouloir contacter Eure-et-Loir Numérique pour obtenir de plus amples renseignements.

. Actuellement, la Commune bénéficie, à titre gracieux, de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public par le biais de la télécommande 175 Hertz, utilisée par ENEDIS. Suite aux évolutions technologiques, cette fonctionnalité ne sera pas conservée et devrait s'arrêter en 2023. Monsieur le Maire propose de faire une demande de devis pour remplacer l'usage de la télécommande par un autre système de pilotage.

### **TOUR DE TABLE :**

. Monsieur SAINSOT fait remarquer que le coût du transport pour les élèves scolarisés au Collège de Damville est très élevé (300,00 €/an) et demande si une partie pourrait être prise en charge par l'Agglo. L'Agglomération du Pays de Dreux ne pourra pas intervenir financièrement car la Commune de Damville est hors Agglo.

. Madame LAMBERT constate des problèmes de circulation Rue des Terres Rouges et demande s'il serait possible d'installer un STOP afin de laisser la priorité aux usagers du Chemin des Cent Arpents.

.../...

Par ailleurs, elle fait état, dans la rue précitée :

- du manque d'entretien d'une haie dépassant sur la chaussée,
- de la présence de grosses pierres sur le bas-côté de la route, masquées par l'herbe et pouvant représenter un danger pour les véhicules qui se croisent,
- de nuisances sonores générées en dehors des horaires fixés par la Préfecture et demande que l'arrêté sur le bruit soit distribué aux habitants de cette rue,
- d'un problème récurrent de stationnement.

Madame COLLET propose de profiter des futurs travaux dans cette rue pour apposer un panneau de stationnement interdit. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

. Madame COLLET transmet la demande d'une habitante de Prudemanche sollicitant un ralentisseur, Rue du Vieux Moulin.

. Mesdames ANDRÉ et QUINET signalent des problèmes d'odeurs depuis la réouverture du Centre de Stockage de Déchets.

. Madame QUINET demande où en sont les travaux de nettoyage de la Mare de Villeneuve ? L'entreprise AGRI'COLLET pourra les terminer dès que le niveau de la mare aura baissé.

. Monsieur CHETBOUL s'enquiert si la Municipalité a prévu un feu d'artifices pour le 14 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

**Séance levée à 22 H 07.**

**Le Maire,**

